

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2209

présenté par
Mme Janvier

ARTICLE 21

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 15 par les mots :

« et des voies de recours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer une possibilité de recours à la suite de la décision de délivrance ou non d'une autorisation d'instruction en famille. Il est issu d'un travail en commun avec le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH).